

Bulletin de LA POSTE

ANNÉE 1991	SERVICE Po/DCF/SMG/EE	TÉLÉPHONE (1) 45 64 62 99	DOCUMENT SF 31 <i>permanent</i>
---------------	--------------------------	------------------------------	---------------------------------------

instruction du 19 août 1991

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES FINANCIERS

APPLICATION : 19 août 1991 à l'exception de quelques droits énumérés ci-après qui seront applicables ultérieurement

Les tarifs des services financiers des régimes intérieur, E et international sont modifiés à compter du 19 août 1991.

Les tarifications concernant les objets contre remboursement figurent désormais avec celles des services courrier.

Parmi les principales modifications, l'attention des services est appelée sur les points suivants.

1. Suppression de tarifs

Sont supprimés les tarifs relatifs :

- à la modification de l'intitulé d'un compte-chèques postal;
- au virement automatique périodique de somme fixe sur un CCP.

En revanche, le tarif subsiste pour le virement périodique de somme fixe vers un compte bancaire.

ANNOT. IG 11/91	FICHE TECH.	CLASSEMENT SF 046	RECUEIL P 32	DIFFUSION A
--------------------	-------------	----------------------	-----------------	----------------

2. Création de tarifs (1)

Opérations spécifiques aux chèques postaux :

- association de comptes-chèques postaux (à l'exclusion des comptes ODYSSEE);
- établissement d'un certificat de non-paiement.

Opérations spécifiques à la caisse nationale d'épargne :

- frais de dossiers lors du deuxième découvert sur un compte lié au service POSTEPARGNE;
- frais pour opposition sur des cartes délivrées par La Poste, fondée sur le vol, la perte du titre;
- notification d'avoir délivrée, sur demande du titulaire, par les centres de CNE.

Opérations communes aux chèques postaux et à la caisse nationale d'épargne :

- frais pour saisie-arrêt, avis à tiers détenteur et autres oppositions;
- frais pour ouverture d'un dossier de succession;
- notification d'avoir délivrée, sur demande du titulaire, au guichet des bureaux de poste;
- les « chèques de La Poste » délivrées par les bureaux de poste, en paiement de retraits CCP ou CNE sont soumis à la même tarification que les chèques certifiés.

(1) À l'exception des frais de dossier pour découverts POSTEPARGNE et des « chèques de La Poste » délivrés en contrepartie de retraits CCP, l'application des nouveaux tarifs est reportée à une date ultérieure en raison de la mise en place de procédures réglementaires, informatiques et comptables.

	Pages
1. RÉGIME INTÉRIEUR ET RÉGIME E	232
11. Mandats	232
111. Droits de commission des mandats	232
1111. Mandats-lettres	232
1112. Mandats-cartes	232
1113. Mandats télégraphiques	233
112. Droits divers	233
1121. Frais de renouvellement (visa pour date)	233
1122. Avis de paiement des mandats	233
1123. Frais de présentation à domicile	233
1124. Mandats à payer par porteur spécial ou par exprès	233
1125. Réclamations	234
1126. Frais de recherche	234
12. Encaissements à domicile	234
121. Valeurs à recouvrer	234
122. Cartes-remboursement	234
123. Droits divers	234
1231. Annulation ou modification du montant du remboursement	234
1232. Réclamations	234
1233. Frais de recherche	234
13. Chèques postaux	235
131. Régime intérieur	235
1311. Versements	235
1312. Retraits et paiements	236
1313. Chèques postaux certifiés	236
1314. Virements	237
1315. Ordres de prélèvement	237
1316. Réclamations	238
1317. Droits divers	238
132. Régime E	240
1321. Mandats de versement sur comptes-chèques postaux	240
1322. Encaissements des chèques bancaires et effets de commerce	240
1323. Chèques de paiement	240

	Pages
14 Cartes de La Poste	240
141. Cartes bancaires	240
1411. Cartes personnelles	240
1412. Cartes professionnelles	241
142. Cartes Jeunes La Poste	241
143. Autres cartes	241
15. Épargne placement	241
151. Épargne ordinaire et logement	241
152. Épargne boursière	241
 2. RÉGIME INTERNATIONAL	 242
21. Mandats	242
211. Droits de commission	242
2111. Mandats-cartes ordinaires	242
2112. Mandats échangés au moyen de listes	242
2113. Mandats internationaux transmis sur supports informatiques aux pays destinataires	242
2114. Mandats télégraphiques	243
212. Droits divers	243
2121. Frais de présentation à domicile	243
2122. Avis de paiement	243
2123. Frais de renouvellement (visa pour date)	243
2124. Mandats adressés poste restante	243
2125. Mandats payables « en main propre »	243
2126. Réclamations	243
2127. Frais de recherche	243
22. Chèques postaux	244
221. Virements postaux	244
2211. Virements transmis par voie postale	244
2212. Virements transmis par voie télégraphique	244
2213. Virements transmis par télex	244

	Pages
222. Mandats de versement à un compte-chèques postal	244
2221. Mandats échangés au moyen de cartes	244
2222. Mandats échangés au moyen de listes	244
223. Chèques de paiement	244
224. Postchèques	244
225. Retraits sur réseau POSTNET (DAB)	244
226. Droits divers	244
2261. Avis d'inscription d'un virement ou d'un mandat de versement au crédit d'un compte-chèques postal	244
2262. Réclamations	245
2263. Frais perçus sur l'expéditeur de mandats payables en « main propre »	245
2264. Frais de recherche	245
23. Encaissements des chèques bancaires et des effets de commerce	245
 3. INFORMATION	 245
31. Information de la clientèle	245
32. Information des agents	245

1. RÉGIME INTÉRIEUR ET RÉGIME E

11. Mandats

111. Droits de commission des mandats

1111. Mandats-lettres

a. Mandats-lettres ordinaires

	F
Jusqu'à 1 000 F	13,00
De 1 000,01 à 2 000 F	15,70
De 2 000,01 à 3 000 F	18,40
De 3 000,01 à 4 000 F	21,10
Au-dessus de 4 000 F (1), ajouter par 2 000 F ou fraction de 2 000 F	2,70

(1) Les mandats-lettres du régime intérieur sont limités à 5 000 F.

b. Mandats-lettres émis en nombre sur autorisation de La Poste par des organismes sociaux (mandats Colbert).

Droit fixe par mandat 6,20 F

1112. Mandats-cartes

	F
Jusqu'à 1 000 F	17,30
De 1 000,01 à 2 000 F	20,00
De 2 000,01 à 3 000 F	22,70
De 3 000,01 à 4 000 F	25,40
Au-dessus de 4 000 F ajouter par 2 000 F ou fraction de 2 000 F	2,70

Sont exonérés du droit de commission, les mandats émis en règlement du montant des encaissements à domicile et les mandats émis en règlement du montant des remboursements qui grèvent les colis postaux et les envois de La Poste aux lettres.

1113. Mandats télégraphiques

● Droit de commission

Lorsque l'expéditeur ne demande pas le paiement à domicile, droit de commission des mandats-lettres;

Lorsque l'expéditeur demande le paiement à domicile, droit de commission des mandats-lettres majoré des frais de présentation à domicile (voir § 1123 ci-après).

● Droit de transmission

Régime intérieur et Mayotte : forfaitaire 65,50 F
Régime E (Mayotte exclus) Droit de transmission
en fonction du pays
de destination majoré de 12 F

112. Droits divers

1121. Frais de renouvellement (visa pour date)

Applicable aux mandats, quel qu'en soit le montant, dont le paiement est demandé après l'expiration du délai de validité :

— au cours du mois qui suit 10,50 F
— au-delà du mois visé ci-dessus 21,00 F

1122. Avis de paiement des mandats

● Demandé au moment du dépôt 7,00 F
● Demandé postérieurement au dépôt : établissement d'une réclamation.

Coller les timbres-poste représentant cette taxe dans l'angle inférieur gauche de la partie réservée au service, de façon à laisser libre l'emplacement prévu pour apposer l'empreinte de la griffe horizontale et du timbre à date (ne concerne que le régime intérieur).

1123. Frais de présentation à domicile

Par mandat télégraphique dont le destinataire demande le paiement à domicile 7,00 F

1124. Mandats à payer par porteur spécial ou par exprès

Droit perçu sur l'expéditeur : par mandat 23,00 F

Coller les timbres-poste représentant cette taxe dans l'angle inférieur gauche de la partie réservée au service, de façon à laisser libre l'emplacement prévu pour apposer l'empreinte de la griffe horizontale et du timbre à date (ne concerne que le régime intérieur). Le droit perçu reste acquis à La Poste alors même que l'envoi fait retour à l'expéditeur.

1125. Réclamations

Frais par réclamation 12,00 F
(sauf si l'expéditeur a déjà acquitté les frais pour un avis de paiement).

1126. Frais de recherche

Par demi-heure indivisible 53,00 F

12. Encaissements à domicile**121. Valeurs à recouvrer**

En sus des droits postaux applicables aux lettres et, facultativement, du droit de recommandation, au taux de 10,50 F.

- Droit par envoi 7,80 F
- Droit par valeur :
 - règlement par mandat de versement à un compte-chèques postal 15,20 F
 - règlement par mandat-carte payable en espèces 24,70 F
- Droit par valeur soumise à la formalité du protêt 36,00 F

Toutefois, lorsque plusieurs valeurs déposées par un même expéditeur pour être recouvrées sur le même débiteur sont soumises à la formalité du protêt et que l'officier ministériel a dressé un seul acte de protêt, le droit de 36,00 F n'est perçu qu'une seule fois.

122. Cartes-remboursement

En sus du droit postal applicable aux lettres, et facultativement du droit de recommandation, au taux de 10,50 F.

- Droit perçu par carte au moment du dépôt 17,20 F

123. Droits divers**1231. Annulation ou modification du montant du remboursement**

- Même droit que pour le retrait ou la rectification d'adresse d'un objet postal 19,00 F

1232. Réclamations

- Frais par réclamation 12,00 F
(sauf si l'expéditeur a demandé un avis de réception)

1233. Frais de recherche

- Par demi-heure indivisible 53,00 F

13. Chèques postaux**131. Régime intérieur****1311. Versements****Mandats de versement**

1° Mandats-cartes de versement n° 1418 ou SF 35 et mandats optiques établis par les titulaires pour alimenter leur propre compte-chèques postal **gratuit**

2° Mandats optiques

Droit perçu sur l'expéditeur par mandat quel qu'en soit le montant :

- mandats optiques OP 1418 8,00 F
- mandats optiques issus des TIP et TUP 8,00 F

Droit perçu sur le destinataire en contrepartie de la fourniture de bandes magnétiques :

- par mandat édité avec montant 0,32 F
- par mandat édité sans montant 0,85 F

Ce droit ne s'applique pas aux mandats optiques émis en règlement du montant des encaissements à domicile.

3° Autres mandats de versement aux comptes-chèques postaux.

- Jusqu'à 1 000 F 8,30 F
- Au-dessus de 1 000 F 11,10 F

4° Mandats télégraphiques de versement.

Droit de commission prévu au paragraphe 1° ou 3° selon le cas.

Droit de transmission prévu au paragraphe 1113.

Versements par chèques bancaires et effets de commerce

1° Chèques bancaires et effets de commerce présentés au paiement par le service des chèques postaux.

Chèques bancaires **gratuit**

Effets de commerce domiciliés dans un centre de chèques postaux :

- jusqu'à 1 000 F 8,30 F
- au-dessus de 1 000 F 11,10 F

Effets de commerce non domiciliés dans un centre de chèques postaux :

- jusqu'à 1 000 F 16,60 F
- au-dessus de 1 000 F 22,20 F

Chèques bancaires et effets de commerce protestables demeurés impayés :
En sus des droits prévus ci-dessus 36,00 F

2° Chèques bancaires et effets de commerce présentés au paiement par l'intermédiaire du service postal des valeurs à recouvrer.

Droits des valeurs à recouvrer indiqués au paragraphe 121.

1312. Retraits et paiements

Retraits en numéraire

Les retraits en numéraire effectués par les titulaires de comptes-chèques postaux, à leur profit, sont gratuits.

En cas d'utilisation de la voie télégraphique :

— droit des messages Poste (voir § 1317-18° ci-après).

Chèques d'assignation nominatifs

1° Transformés en mandats-cartes.

● Droit normal.

	F
Jusqu'à 1 000 F	15,20
De 1 000,01 à 2 000 F	17,90
De 2 000,01 à 3 000 F	20,60
De 3 000,01 à 4 000 F	23,30
Au-dessus de 4 000 F ajouter par 2 000 F ou fraction de 2 000 F	2,70

● Droit réduit pour assignations multiples : chèques multiples comportant au moins 100 assignations (ou acquittant le droit fixe de 100 assignations).

Droit fixe :

— jusqu'à 100 mandats

— à partir du 101^e mandat, par mandat

Droit proportionnel :

— d'après le montant total du chèque

2° Transformés en mandats télégraphiques : mêmes droits de commission que les mandats analogues émis par les bureaux de poste.

3° Sous forme de lettres-chèques payables à vue :

— droit acquitté par l'organisme émetteur

1313. Chèques postaux certifiés

● Certification simple

● Certification accélérée et chèques de La Poste (ex. : chèques receveur) délivrés par les bureaux en paiement de retraits CCP ou CNE

1314. Virements

1° Virements postaux ordinaires

2° Virements automatiques périodiques de somme fixe.

Sur un compte-chèques postal ou sur compte CNE

Sur un compte bancaire

3° Autres virements automatiques et virements accélérés.

Par 10 000 F ou fraction de 10 000 F

Maximum de perception

Exception : virements automatiques de sommes d'un compte-chèques postal sur un compte de CNE

4° Virements télégraphiques.

Droit de virement :

— par 10 000 F ou fraction de 10 000 F

— maximum de perception

Droit de transmission :

— forfaitaire

5° Virements effectués au moyen d'un titre universel de paiement.

Droit perçu sur le destinataire en contrepartie de la fourniture de bandes magnétiques.

Par virement édité avec montant :

— prémarqué

— non prémarqué

Par virement édité sans montant :

— prémarqué

— non prémarqué

6° Virements effectués au moyen d'une lettre-chèque optique.

Droit perçu sur l'émetteur en contrepartie de la fourniture :

— de bandes magnétiques descriptives des titres payés :

Par chèque payé par virement

— de relevés des titres impayés :

Par chèque payé par virement

1315. Ordres de prélèvement

Sur un compte-chèques postal :

— donnés par bande magnétique, par prélèvement

— avec fiches individuelles, par prélèvement

— sans fiches individuelles, par prélèvement

1125. Réclamations

Frais par réclamation 12,00 F
(sauf si l'expéditeur a déjà acquitté les frais pour un avis de paiement).

1126. Frais de recherche

Par demi-heure indivisible 53,00 F

12. Encaissements à domicile**121. Valeurs à recouvrer**

En sus des droits postaux applicables aux lettres et, facultativement, du droit de recommandation, au taux de 10,50 F.

- Droit par envoi 7,80 F
- Droit par valeur :
 - règlement par mandat de versement à un compte-chèques postal 15,20 F
 - règlement par mandat-carte payable en espèces 24,70 F
- Droit par valeur soumise à la formalité du protêt 36,00 F

Toutefois, lorsque plusieurs valeurs déposées par un même expéditeur pour être recouvrées sur le même débiteur sont soumises à la formalité du protêt et que l'officier ministériel a dressé un seul acte de protêt, le droit de 36,00 F n'est perçu qu'une seule fois.

122. Cartes-remboursement

En sus du droit postal applicable aux lettres, et facultativement du droit de recommandation, au taux de 10,50 F.

- Droit perçu par carte au moment du dépôt 17,20 F

123. Droits divers**1231. Annulation ou modification du montant du remboursement**

- Même droit que pour le retrait ou la rectification d'adresse d'un objet postal 19,00 F

1232. Réclamations

- Frais par réclamation 12,00 F
(sauf si l'expéditeur a demandé un avis de réception)

1233. Frais de recherche

- Par demi-heure indivisible 53,00 F

13. Chèques postaux**131. Régime intérieur****1311. Versements****Mandats de versement**

1° Mandats-cartes de versement n° 1418 ou SF 35 et mandats optiques établis par les titulaires pour alimenter leur propre compte-chèques postal gratuit

2° Mandats optiques

Droit perçu sur l'expéditeur par mandat quel qu'en soit le montant :

- mandats optiques OP 1418 8,00 F
- mandats optiques issus des TIP et TUP 8,00 F

Droit perçu sur le destinataire en contrepartie de la fourniture de bandes magnétiques :

- par mandat édité avec montant 0,32 F
- par mandat édité sans montant 0,85 F

Ce droit ne s'applique pas aux mandats optiques émis en règlement du montant des encaissements à domicile.

3° Autres mandats de versement aux comptes-chèques postaux.

Jusqu'à 1 000 F 8,30 F
Au-dessus de 1 000 F 11,10 F

4° Mandats télégraphiques de versement.

Droit de commission prévu au paragraphe 1° ou 3° selon le cas.

Droit de transmission prévu au paragraphe 1113.

Versements par chèques bancaires et effets de commerce

1° Chèques bancaires et effets de commerce présentés au paiement par le service des chèques postaux.

Chèques bancaires gratuit

Effets de commerce domiciliés dans un centre de chèques postaux :

- jusqu'à 1 000 F 8,30 F
- au-dessus de 1 000 F 11,10 F

Effets de commerce non domiciliés dans un centre de chèques postaux :

- jusqu'à 1 000 F 16,60 F
- au-dessus de 1 000 F 22,20 F

Chèques bancaires et effets de commerce protestables demeurés impayés :
En sus des droits prévus ci-dessus 36,00 F

2° Chèques bancaires et effets de commerce présentés au paiement par l'intermédiaire du service postal des valeurs à recouvrer.

Droits des valeurs à recouvrer indiqués au paragraphe 121.

1312. Retraits et paiements

Retraits en numéraire

Les retraits en numéraire effectués par les titulaires de comptes-chèques postaux, à leur profit, sont gratuits.

En cas d'utilisation de la voie télégraphique :

— droit des messages Poste (voir § 1317-18° ci-après).

Chèques d'assignation nominatifs

1° Transformés en mandats-cartes.

● Droit normal.

	F
Jusqu'à 1 000 F	15,20
De 1 000,01 à 2 000 F	17,90
De 2 000,01 à 3 000 F	20,60
De 3 000,01 à 4 000 F	23,30
Au-dessus de 4 000 F ajouter par 2 000 F ou fraction de 2 000 F	2,70

● Droit réduit pour assignations multiples : chèques multiples comportant au moins 100 assignations (ou acquittant le droit fixe de 100 assignations).

Droit fixe :

— jusqu'à 100 mandats..... 1 100,00 F
— à partir du 101° mandat, par mandat..... 11,00 F

Droit proportionnel :

— d'après le montant total du chèque..... 2,70 F

2° Transformés en mandats télégraphiques : mêmes droits de commission que les mandats analogues émis par les bureaux de poste.

3° Sous forme de lettres-chèques payables à vue :

— droit acquitté par l'organisme émetteur..... 4,60 F

1313. Chèques postaux certifiés

● Certification simple..... 21,60 F

● Certification accélérée et chèques de La Poste (ex. : chèques receveur) délivrés par les bureaux en paiement de retraits CCP ou CNE..... 30,80 F

1314. Virements

1° Virements postaux ordinaires..... Gratuit

2° Virements automatiques périodiques de somme fixe.

Sur un compte-chèques postal ou sur compte CNE..... Gratuit
Sur un compte bancaire..... 4,00 F

3° Autres virements automatiques et virements accélérés.

Par 10 000 F ou fraction de 10 000 F..... 9,20 F
Maximum de perception..... 36,80 F

Exception : virements automatiques de sommes d'un compte-chèques postal sur un compte de CNE..... Gratuit

4° Virements télégraphiques.

Droit de virement :

— par 10 000 F ou fraction de 10 000 F..... 9,20 F
— maximum de perception..... 110,40 F

Droit de transmission :

— forfaitaire..... 71,70 F

5° Virements effectués au moyen d'un titre universel de paiement.

Droit perçu sur le destinataire en contrepartie de la fourniture de bandes magnétiques.

Par virement édité avec montant :

— prémarqué..... 1,28 F
— non prémarqué..... 1,40 F

Par virement édité sans montant :

— prémarqué..... 1,64 F
— non prémarqué..... 1,96 F

6° Virements effectués au moyen d'une lettre-chèque optique.

Droit perçu sur l'émetteur en contrepartie de la fourniture :

— de bandes magnétiques descriptives des titres payés :

Par chèque payé par virement..... 0,31 F

— de relevés des titres impayés :

Par chèque payé par virement..... 0,17 F

1315. Ordres de prélèvement

Sur un compte-chèques postal :

— donnés par bande magnétique, par prélèvement..... 1,17 F
— avec fiches individuelles, par prélèvement..... 2,90 F
— sans fiches individuelles, par prélèvement..... 2,51 F

Sur un compte bancaire.

Prélèvement ordinaire :

— donnés par bande magnétique, par prélèvement	1,73 F
— donnés sur support papier, par prélèvement	3,18 F

Prélèvement accéléré :

— donnés par bande magnétique, par prélèvement	2,30 F
— donnés sur support papier, par prélèvement	3,75 F

1316. Réclamations

Frais de recherche pour réclamation injustifiée adressée au centre de chèques postaux par le titulaire du compte-chèques postal ou présentée dans un bureau de poste	12,00 F
--	---------

1317. Droits divers

1° Ouverture de compte-chèques postal	Gratuit
2° Association de compte (à l'exclusion des comptes ODYSSEE) : cotisation annuelle	25,00 F
3° Droit annuel de tenue de compte	5,00 F
4° Notification d'avoir à une date déterminée, sur demande du titulaire, délivrée par les centres financiers et les bureaux de poste	9,70 F
5° Notification périodique d'avoir.	
Redevance mensuelle :	
— pour avis hebdomadaire	9,00 F
— pour avis bi-hebdomadaire	17,90 F
— pour avis quotidien	35,70 F
6° Copie de compte.	
Par 100 opérations ou fractions de 100 opérations	8,95 F
En sus, par extrait consulté	0,90 F
7° Modification de l'intitulé d'un compte-chèques postal	Gratuit
8° Renseignements donnés par téléphone, télex, ou par télécopie.	
En sus des frais téléphoniques ou télex	9,00 F
9° Insuffisance de provision constatée sur les comptes-chèques postaux.	
Droit proportionnel calculé en fonction du montant de l'insuffisance, de sa durée et du taux effectif moyen pratiqué par les établissements bancaires durant le trimestre précédent.	

10° Frais pour chèque ou ordre de débit sans provision suffisante. Chèques transmis par le titre et ordre de débit (prélèvement, TUP, TIP, effet de commerce...) ne pouvant être exécuté par suite d'insuffisance de provision au compte	16,90 F
Chèque transmis ou présenté au paiement par le bénéficiaire ou le porteur ne pouvant être exécuté par suite d'insuffisance de provision au compte	64,40 F
Établissement d'un certificat de non-paiement	50,00 F
11° Préavis téléphonique ou par télex d'inscription de certaines opérations. En sus des frais téléphoniques ou télex	9,00 F
12° Avis d'inscription d'un virement	7,00 F
13° Droit d'urgence applicable par mandat.	
Aux mandats-lettres déposés par les titulaires de comptes-chèques postaux aux centres de chèques teneurs de leurs comptes pour en faire porter immédiatement le montant au crédit de ceux-ci	8,40 F
14° Frais pour défense de payer.	
Les chèques régulièrement émis ou non émis, les cartes délivrées par La Poste et les postchèques, fondée sur le vol, la perte du titre ou la faillite du bénéficiaire	46,70 F
Les titres universels de paiement et sur les titres interbancaires de paiement	46,70 F
Les chèques régulièrement émis	93,50 F
15° Frais pour annulation de chèques postaux transmis par le tireur	46,70 F
16° Frais pour saisie-arrêt, avis à tiers détenteur et autres oppositions	200,00 F
17° Frais pour ouverture d'un dossier de succession.	
Jusqu'à 20 000 F	80,00 F
Au-delà de 20 000 F	300,00 F
18° Message Poste.	
Forfaitaire	36,20 F
19° Message A Poste	Gratuit
20° Frais de recherche.	
Par demi-heure indivisible	53,00 F

132. Régime E

Mêmes droits que dans le régime intérieur sous les réserves ci-après.

1321. Mandats de versement aux comptes-chèques postaux

Jusqu'à 1 000 F	8,30 F
Au-dessus de 1 000 F	11,10 F

Les versements des titulaires à leur propre compte ne sont pas exonérés de droit.

Pour les mandats télégraphiques, droits télégraphiques en sus.

1322. Encaissements des chèques bancaires et effets de commerce

1° A effectuer au profit de comptes-chèques postaux ouverts en métropole. Les valeurs bancaires (chèques ou effets de commerce) sont encaissées par l'intermédiaire de la Banque de France : commission variable intégralement reversée à la Banque de France.

2° À effectuer au profit des comptes ouverts dans un pays du régime E par l'intermédiaire d'un centre de chèques postaux de la métropole.

Par valeur Droit de versement à un compte-chèques postal (voir § 1321.)

1323. Chèques de paiement

Chèques de retrait et chèques d'assignation transformés en mandats à destination du régime E Droit de commission des mandats analogues émis par les bureaux de poste.

En cas d'utilisation de la voie télégraphique..... Droit de transmission en sus.

14. Cartes de La Poste**141. Cartes bancaires****1411. Cartes personnelles (cotisations annuelles)**

● Carte 24 PLUS	40,00 F
● Carte bleue nationale	
Avec débit immédiat	80,00 F
Avec débit différé	110,00 F
● Carte bleue internationale VISA	
Avec débit immédiat	140,00 F
Avec débit différé	165,00 F
● Carte PREMIER VISA	650,00 F

Le demi-tarif est accordé à partir de la deuxième carte délivrée au titre d'un même compte.

1412. Cartes professionnelles (cotisations annuelles)

● Carte bleue nationale	
Avec débit immédiat ou différé	110,00 F
● Carte bleue internationale VISA	
Avec débit immédiat ou différé	180,00 F
● Carte PREMIER VISA	650,00 F

Le demi-tarif est accordé à partir de la sixième carte délivrée au titre d'un même compte.

142. Cartes jeunes La Poste

Par carte	70,00 F
-----------------	---------

143. Autres cartes

24/24, ODYSSÉE, POSTÉPARGNE	Gratuites
-----------------------------------	-----------

15. Épargne Placement**151. Épargne ordinaire et logement**

1° Frais de dossier lors du deuxième découvert sur un compte POSTÉPARGNE.....	100,00 F
2° Notification d'avoir à une date déterminée, sur demande du titulaire, délivrée par les centres financiers et les bureaux de poste.....	9,70 F
3° Frais pour opposition sur les comptes d'épargne, sur les cartes délivrées par La Poste, fondée sur le vol, la perte du titre.....	46,70 F
4° Frais pour saisie arrêt, avis à tiers détenteur et autres oppositions.....	200,00 F
5° Frais pour ouverture d'un dossier de succession.	
Jusqu'à 20 000 F.....	80,00 F
Au-delà de 20 000 F.....	300,00 F

152. Épargne boursière

Compte-titres, valeurs mobilières : droit de garde, minimum de perception	100,00 F
Compte-titres, valeurs mobilières : droit fixe par ligne de valeur gérée.....	10,00 F

Sur un compte bancaire.

Prélèvement ordinaire :

— donnés par bande magnétique, par prélèvement	1,73 F
— donnés sur support papier, par prélèvement	3,18 F

Prélèvement accéléré :

— donnés par bande magnétique, par prélèvement	2,30 F
— donnés sur support papier, par prélèvement	3,75 F

1316. Réclamations

Frais de recherche pour réclamation injustifiée adressée au centre de chèques postaux par le titulaire du compte-chèques postal ou présentée dans un bureau de poste	12,00 F
--	---------

1317. Droits divers

1° Ouverture de compte-chèques postal	Gratuit
2° Association de compte (à l'exclusion des comptes ODYSSEE) : cotisation annuelle	25,00 F
3° Droit annuel de tenue de compte	5,00 F
4° Notification d'avoir à une date déterminée, sur demande du titulaire, délivrée par les centres financiers et les bureaux de poste	9,70 F
5° Notification périodique d'avoir.	
Redevance mensuelle :	
— pour avis hebdomadaire	9,00 F
— pour avis bi-hebdomadaire	17,90 F
— pour avis quotidien	35,70 F
6° Copie de compte.	
Par 100 opérations ou fractions de 100 opérations	8,95 F
En sus, par extrait consulté	0,90 F
7° Modification de l'intitulé d'un compte-chèques postal	Gratuit
8° Renseignements donnés par téléphone, télex, ou par télécopie.	
En sus des frais téléphoniques ou télex	9,00 F
9° Insuffisance de provision constatée sur les comptes-chèques postaux. Droit proportionnel calculé en fonction du montant de l'insuffisance, de sa durée et du taux effectif moyen pratiqué par les établissements bancaires durant le trimestre précédent.	

10° Frais pour chèque ou ordre de débit sans provision suffisante. Chèques transmis par le titre et ordre de débit (prélèvement, TUP, TIP, effet de commerce...) ne pouvant être exécuté par suite d'insuffisance de provision au compte	16,90 F
Chèque transmis ou présenté au paiement par le bénéficiaire ou le porteur ne pouvant être exécuté par suite d'insuffisance de provision au compte	64,40 F
Établissement d'un certificat de non-paiement	50,00 F
11° Préavis téléphonique ou par télex d'inscription de certaines opérations. En sus des frais téléphoniques ou télex	9,00 F
12° Avis d'inscription d'un virement	7,00 F
13° Droit d'urgence applicable par mandat.	
Aux mandats-lettres déposés par les titulaires de comptes-chèques postaux aux centres de chèques teneurs de leurs comptes pour en faire porter immédiatement le montant au crédit de ceux-ci	8,40 F
14° Frais pour défense de payer.	
Les chèques régulièrement émis ou non émis, les cartes délivrées par La Poste et les postchèques, fondée sur le vol, la perte du titre ou la faillite du bénéficiaire	46,70 F
Les titres universels de paiement et sur les titres interbancaires de paiement	46,70 F
Les chèques régulièrement émis	93,50 F
15° Frais pour annulation de chèques postaux transmis par le tireur	46,70 F
16° Frais pour saisie-arrêt, avis à tiers détenteur et autres oppositions	200,00 F
17° Frais pour ouverture d'un dossier de succession.	
Jusqu'à 20 000 F	80,00 F
Au-delà de 20 000 F	300,00 F
18° Message Poste.	
Forfaitaire	36,20 F
19° Message A Poste	Gratuit
20° Frais de recherche.	
Par demi-heure indivisible	53,00 F

132. Régime E

Mêmes droits que dans le régime intérieur sous les réserves ci-après.

1321. Mandats de versement aux comptes-chèques postaux

Jusqu'à 1 000 F	8,30 F
Au-dessus de 1 000 F	11,10 F

Les versements des titulaires à leur propre compte ne sont pas exonérés de droit.

Pour les mandats télégraphiques, droits télégraphiques en sus.

1322. Encaissements des chèques bancaires et effets de commerce

1° A effectuer au profit de comptes-chèques postaux ouverts en métropole. Les valeurs bancaires (chèques ou effets de commerce) sont encaissées par l'intermédiaire de la Banque de France : commission variable intégralement reversée à la Banque de France.

2° À effectuer au profit des comptes ouverts dans un pays du régime E par l'intermédiaire d'un centre de chèques postaux de la métropole.

Par valeur Droit de versement à un compte-chèques postal (voir § 1321.)

1323. Chèques de paiement

Chèques de retrait et chèques d'assignation transformés en mandats à destination du régime E Droit de commission des mandats analogues émis par les bureaux de poste.

En cas d'utilisation de la voie télégraphique..... Droit de transmission en sus.

14. Cartes de La Poste**141. Cartes bancaires****1411. Cartes personnelles (cotisations annuelles)**

● Carte 24 PLUS	40,00 F
● Carte bleue nationale	
Avec débit immédiat	80,00 F
Avec débit différé	110,00 F
● Carte bleue internationale VISA	
Avec débit immédiat	140,00 F
Avec débit différé	165,00 F
● Carte PREMIER VISA	650,00 F

Le demi-tarif est accordé à partir de la deuxième carte délivrée au titre d'un même compte.

1412. Cartes professionnelles (cotisations annuelles)

● Carte bleue nationale	
Avec débit immédiat ou différé	110,00 F
● Carte bleue internationale VISA	
Avec débit immédiat ou différé	180,00 F
● Carte PREMIER VISA	650,00 F

Le demi-tarif est accordé à partir de la sixième carte délivrée au titre d'un même compte.

142. Cartes jeunes La Poste

Par carte	70,00 F
-----------------	---------

143. Autres cartes

24/24, ODYSSÉE, POSTÉPARGNE	Gratuites
-----------------------------------	-----------

15. Épargne Placement**151. Épargne ordinaire et logement**

1° Frais de dossier lors du deuxième découvert sur un compte POSTÉPARGNE.....	100,00 F
2° Notification d'avoir à une date déterminée, sur demande du titulaire, délivrée par les centres financiers et les bureaux de poste.....	9,70 F
3° Frais pour opposition sur les comptes d'épargne, sur les cartes délivrées par La Poste, fondée sur le vol, la perte du titre.....	46,70 F
4° Frais pour saisie arrêt, avis à tiers détenteur et autres oppositions.....	200,00 F
5° Frais pour ouverture d'un dossier de succession.	
Jusqu'à 20 000 F	80,00 F
Au-delà de 20 000 F.....	300,00 F

152. Épargne boursière

Compte-titres, valeurs mobilières : droit de garde, minimum de perception	100,00 F
Compte-titres, valeurs mobilières : droit fixe par ligne de valeur gérée.....	10,00 F

2. RÉGIME INTERNATIONAL

21. Mandats

211. Droits de commission

2111. Mandats-cartes ordinaires

	F
Jusqu'à 500 F	15,00
De 500,01 F à 1 000 F	22,20
De 1 000,01 F à 2 000 F	36,50
De 2 000,01 F à 5 000 F	48,00
Au-dessus de 5 000 F	56,30

2112. Mandats échangés au moyen de listes, via le bureau d'échange des mandats de Draguignan (1)

Les droits applicables sont ceux des mandats-cartes visés au paragraphe 2111 ci-dessus, majorés de 10,00 F.

Sont exonérés du droit de commission, les mandats émis en règlement du montant des remboursements qui grèvent les colis postaux et les envois de La Poste aux lettres.

2113. Mandats internationaux transmis sur supports informatiques aux pays destinataires

Droit unitaire applicable aux mandats internationaux présentés sur bandes magnétiques transmises aux administrations de paiement étrangères..... 12,00 F

Droit unitaire applicable aux mandats internationaux payables aux USA présentés sur bandes magnétiques par les usagers importants et transformés en chèques de la Citibank NA..... 30,00 F

En cas d'opposition au paiement d'un titre, les droits perçus par la Citibank NA sont supportés par le demandeur.

(1) Avec les pays suivants : Amérique (États-Unis), Canada, Inde, Philippines, Grande-Bretagne et pays transitant par la Grande-Bretagne.

2114. Mandats télégraphiques

Droit par mandat..... Droit de commission des mandats de même catégorie pour la même destination majoré de 12,00 F et augmenté du droit de transmission correspondant.

212. Droits divers

2121. Frais de présentation à domicile

Par mandat..... 7,00 F

Ces frais sont applicables uniquement aux mandats télégraphiques dont le destinataire demande le paiement à domicile.

2122. Avis de paiement

Par avis demandé au moment de l'émission..... 7,00 F

Lors du dépôt d'une seconde demande si l'avis n'est pas parvenu dans les délais normaux..... Gratuit

2123. Frais de renouvellement (visa pour date)

Par mandat..... 12,00 F
(sauf si des frais de réclamation ou d'avis de paiement ont déjà été perçus).

2124. Mandats adressés poste restante

Frais perçus sur le destinataire, par mandat 2,50 F

2125. Mandats payables « en main propre »

Frais perçus sur l'expéditeur, par mandat 1,50 F

2126. Réclamations

Frais par réclamation..... 12,00 F
(sauf si l'expéditeur a déjà acquitté les frais pour un avis de paiement)

2127. Frais de recherche

Par demi-heure indivisible..... 53,00 F

2. RÉGIME INTERNATIONAL

21. Mandats

211. Droits de commission

2111. Mandats-cartes ordinaires

	F
Jusqu'à 500 F	15,00
De 500,01 F à 1 000 F	22,20
De 1 000,01 F à 2 000 F	36,50
De 2 000,01 F à 5 000 F	48,00
Au-dessus de 5 000 F	56,30

2112. Mandats échangés au moyen de listes, via le bureau d'échange des mandats de Draguignan (1)

Les droits applicables sont ceux des mandats-cartes visés au paragraphe 2111 ci-dessus, majorés de 10,00 F.

Sont exonérés du droit de commission, les mandats émis en règlement du montant des remboursements qui grèvent les colis postaux et les envois de La Poste aux lettres.

2113. Mandats internationaux transmis sur supports informatiques aux pays destinataires

Droit unitaire applicable aux mandats internationaux présentés sur bandes magnétiques transmises aux administrations de paiement étrangères..... 12,00 F

Droit unitaire applicable aux mandats internationaux payables aux USA présentés sur bandes magnétiques par les usagers importants et transformés en chèques de la Citibank NA..... 30,00 F

En cas d'opposition au paiement d'un titre, les droits perçus par la Citibank NA sont supportés par le demandeur.

(1) Avec les pays suivants : Amérique (États-Unis), Canada, Inde, Philippines, Grande-Bretagne et pays transitant par la Grande-Bretagne.

2114. Mandats télégraphiques

Droit par mandat..... Droit de commission des mandats de même catégorie pour la même destination majoré de 12,00 F et augmenté du droit de transmission correspondant.

212. Droits divers

2121. Frais de présentation à domicile

Par mandat..... 7,00 F

Ces frais sont applicables uniquement aux mandats télégraphiques dont le destinataire demande le paiement à domicile.

2122. Avis de paiement

Par avis demandé au moment de l'émission..... 7,00 F

Lors du dépôt d'une seconde demande si l'avis n'est pas parvenu dans les délais normaux..... Gratuit

2123. Frais de renouvellement (visa pour date)

Par mandat..... 12,00 F
(sauf si des frais de réclamation ou d'avis de paiement ont déjà été perçus).

2124. Mandats adressés poste restante

Frais perçus sur le destinataire, par mandat..... 2,50 F

2125. Mandats payables « en main propre »

Frais perçus sur l'expéditeur, par mandat..... 1,50 F

2126. Réclamations

Frais par réclamation..... 12,00 F
(sauf si l'expéditeur a déjà acquitté les frais pour un avis de paiement)

2127. Frais de recherche

Par demi-heure indivisible..... 53,00 F

22. Chèques postaux**221. Virements postaux**

2211. *Virements transmis par voie postale*..... Gratuit

2212. *Virements transmis par voie télégraphique*

Droit de virement :

— par 10 000 F ou fraction de 10 000 F..... 9,20 F
— maximum de perception..... 110,40 F

Droit de transmission suivant le pays de destination.

2213. *Virements transmis par télex*

Taux unique quelle que soit la destination 20,20 F

222. Mandats de versement à un compte-chèques postal

2221. *Mandats échangés au moyen de cartes*

Droit par mandat d'un montant :

— ne dépassant pas 1 000 F..... 10,00 F
— au-dessus de 1 000 F 15,00 F

2222. *Mandats échangés au moyen de listes*

Droit des mandats-cartes de versement visés ci-dessus au paragraphe 2221 majoré de 10,00 F.

223. Chèques de paiement

Chèques de retrait ou d'assignation transformés en mandats-cartes internationaux n° 1405/MP 1 ou en mandats télégraphiques.

Droit par titre Droit de commission et éventuellement droit de transmission applicables aux titres de même nature émis par les bureaux de poste.

224. *Postchèques* Gratuit

225. Retraits sur réseau POSTNET (DAB)

Par retrait 15,00 F

226. Droits divers

2261. *Avis d'inscription d'un virement ou d'un mandat de versement au crédit d'un compte-chèques postal*

Par avis demandé au moment du dépôt du titre..... 7,00 F

Lors d'une seconde demande si l'avis n'est pas parvenu dans les délais normaux Gratuit

2262. Réclamations

Frais par réclamation..... 12,00 F
(sauf si l'expéditeur a déjà acquitté les frais pour avis d'inscription).

2263. *Frais perçus sur l'expéditeur de mandats payables en « main propre »*

Par mandat..... 1,50 F

2264. *Frais de recherche*

Par demi-heure indivisible..... 53,00 F

23. Encaissements des chèques bancaires et des effets de commerce

À effectuer au profit de comptes-chèques postaux ouverts en métropole : Les valeurs bancaires (chèques ou effets de commerce) sont encaissées par l'intermédiaire de la Banque de France : commission variable intégralement reversée à la Banque de France.

3. INFORMATION**31. Information de la clientèle**

Les principaux tarifs des services financiers font l'objet d'une affiche 40 × 54 cm.

32. Information des agents

• Les barèmes suivants sont modifiés.

Barème n° 10

Tarifs des services financiers, régime intérieur et régime E, mandats et encaissements à domicile.

Barème n° 11

Tarifs des services financiers, régime international, mandats et encaissements à domicile.

Barème n° 12

Tarifs des services financiers, chèques postaux.